Grand Besançon Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 05 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20250522-D202500145I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 05/06/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 22 mai 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

La séance est ouverte à 19h25 et levée à 21h58

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** Mme Laetitia LARROCHE (suppléante), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°14), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : **M. Gilles ORY**

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO à Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET , Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Cyril DEVESA à M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Denis JACQUIN, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Florent BAILLY (à compter de la question n°23), M. Christophe LIME à M. Frank LAIDIE, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2025/2025.00145
Rapport n°17 - Evolution de la composition du Comité des Partenaires issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

17
Evolution de la composition du Comité des Partenaires issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 5	16/04/2025	Favorable
Bureau	07/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
La communauté urbaine en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, est tenue d'instaurer un Comité des partenaires de la mobilité, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et notamment l'article L.1231-5 du Code des Transports. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place.

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 a modifié la composition du comité des partenaires. Ce comité doit désormais comprendre notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

En conséquence, la composition du Comité des Partenaires fixée par délibération du 29 juin 2023 doit être modifiée.

I. Rappel du cadre réglementaire

En application de l'article L.1231-5 du Code des transports, les autorités organisatrices de la mobilité sont tenues de mettre en place un comité des partenaires de la mobilité, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 a modifié la composition du comité des partenaires

Ce comité doit désormais comprendre notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

II. Proposition de composition du nouveau comité des partenaires de la mobilité

1. Composition du comité des partenaires de la mobilité

Il est proposé que le comité des partenaires de la mobilité de GBM soit composé de la Vice-Présidente aux Mobilités de GBM, présidente du comité, et de 71 membres, pour un total de 72 sièges, sur la base d'une décomposition en 4 collèges :

Collège des représentants des employeurs et du monde économique : 36 membres, soit 50 % des sièges du Comité

- MEDEF : Mouvement des entreprises de France
- CPME : Confédération des petites et moyennes entreprises
- U2P : Union des entreprises de proximité
- Union des commerçants de Besançon
- Besançon and Co
- Association Lafayette
- Groupement Economique de l'Est (GE-EST)
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture
- Ordre des experts comptables
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Deux représentants d'une entreprise d'économie sociale et solidaire de Besançon
- Un représentant par entreprises suivantes :
    - FLOWBIRD
    - BANQUE POPULAIRE
    - R. BOURGEOIS
    - GRUPO ANTOLIN
    - AMPHENOL FCI
    - ADECCO France
    - MANPOWER France
    - ULOG
- Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
- Un représentant des professionnels de santé
- Université de Franche-Comté (Marie et Louis PASTEUR)
- Association des maires de France
- Association des maires ruraux de France
- Intercommunalités de France
- Préfecture du Doubs
- Conseil Régional de Franche-Comté
- Conseil Départemental du Doubs
- Grand Besançon Métropole, représenté par Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en charge des ressources humaines
- Ville de Besançon
- Ville de Saint-Vit
- Ville de Saône
- Ville de Thise

Collège des acteurs de la mobilité : 10 membres, soit 13,8 % des sièges du Comité

- FNTV : Fédération Nationale des Transports de Voyageurs
- FNTR : Fédération nationale des transports routiers
- CITIZ : autopartage
- SNCF Voyageurs
- SNCF Réseaux
- Gares et Connexions
- Autoroute Paris Rhin Rhône : APRR
- ADEME
- CIDB : Centre d'Information et de Documentation du Bruit
- Le délégataire de transport public GINKO de GBM

Collège des syndicats des salariés : 7 membres, soit 9,7 % des sièges du Comité

- CFDT
- CGT
- FSU
- SUD
- UNSA

- FO
- CFTC

Collège des associations d'usagers et des habitants : 18 membres, soit 25 % des sièges du Comité

- Deux habitants tirés au sort désignés après appel à candidature sur le site de GBM
- Deux représentants du Conseil de Développement Participatif de GBM
- AUTAB : Association des Usagers des Transports de l'Agglomération Bisontine
- AVB : Association vélo Besançon
- A fond la transition
- APF : Association des Paralysés de France
- ADAPEI : Association de parents des personnes en situation de handicap mental et de leurs amis
- APEDA : Association de familles et adultes dyslexiques et autres troubles dys
- CRDV : Centre de ressource pour déficients visuels
- CLCV : Consommation Logement et Cadre de Vie
- UFC Que choisir : Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir
- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- Mission locale GBM
- Association d'insertion Julienne Javel
- Prévention routière.
- France Nature Environnement.

2. Modalités de fonctionnement

Le Conseil communautaire doit valider le règlement intérieur du Comité des partenaires :

- La définition des missions du Comité des partenaires de la mobilité, dans le respect des obligations prévues par le code des transports et la périodicité des réunions :

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur:

- le niveau de l'offre de mobilité en place,
- les renforcements de l'offre
- le développement des offres nouvelles,
- le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Il est saisi avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Le comité des partenaires est également consulté avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

- La durée du mandat : 3 ans renouvelables.

- La convocation, transmise au moins 10 jours calendaires avant la réunion, comporte a minima les mentions suivantes : Date, heure et lieu de réunion ; liste des sujets portés à l'ordre du jour.

- Les ordres du jour sont déterminés par la Présidente du comité des partenaires de la mobilité, qui prend en compte les éventuelles demandes formulées par les représentants des 4 collèges le composant

- En fonction de l'ordre du jour, le comité des partenaires peut, sur proposition de sa Présidente, inviter à participer à ses travaux, toute personnalité qualifiée, tout expert ou tout représentant institutionnel dont l'audition lui paraît utile.

- Les agents de GBM organisent les réunions et y assistent. Un compte-rendu des réunions sera diffusé à l'ensemble des membres.

- Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.

- Si le contexte le nécessite, ou si la Présidente ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence.

- La Présidente (ou son représentant) est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats. En cas de nécessité, la Présidente (ou son représentant) peut suspendre ou ajourner la réunion.

- Les séances du comité ne sont pas ouvertes au public.

- La participation aux réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole.

- Un membre du Comité des Partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du même collège siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

- Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés. Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente ou son représentant est prépondérante.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **fixe la composition du Comité des partenaires de la mobilité ;**
- **définit les modalités de fonctionnement de ce comité ;**
- **autorise Mme Marie ZEHAF, 6ème Vice-Présidente en charge de Mobilités, ou son représentant, à présider ce comité ;**
- **désigne M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en charge des Ressources Humaines, pour représenter GBM au sein du collège des employeurs du comité des partenaires.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 103 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Gilles ORY
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon